Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_165-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-165

L'an deux mille vingt-six
Le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 3 novembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**37**
Présents	**30**
Votes	**35**

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Nicolas TRICCA, Marine SEGUY

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Marc COSTE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Bruno FERRET
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Jean-Luc BONNAFOUS
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis LACROIX

ENFANCE JEUNESSE

******

Approbation de l'avenant au Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, l'Enfance, et la Famille

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC-2024-012 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 portant approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et du Plan Mercredi,

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD), instance partenariale co-pilotée par l'Inspecteur d'Académie, le Préfet du Rhône et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en date du 15 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 27 octobre 2026,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui à leurs politiques Enfance-Jeunesse-Famille. En se basant sur les PEdT communaux existants et sur un travail collectif d'échanges, il pose les rudiments adaptés au territoire global de la Communauté de Communes du Pays

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_165-DE

Mornantais (Copamo), afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives, avec ses actions correspondantes.

Il s'accompagne d'un Plan Mercredi proposant une charte qualité pour l'organisation des accueils de loisirs. Le plan Mercredi vient en complément du PEdT et formalise une offre périscolaire garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Cette démarche permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant et de leur proposer un parcours éducatif cohérent.

La convention PEdT a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023, et celle concernant le Plan Mercredi est établie jusqu'au terme de la convention du PEdT.

En parallèle, la Copamo a également conclu une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2024-2028. Cette démarche vise quant à elle à définir un projet de territoire favorisant le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en œuvre d'actions adaptées à leurs besoins.

Dans une volonté de simplification et de meilleure cohérence territoriale, la Préfecture, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales préconisent désormais un alignement de la durée des PEdT sur celle des CTG (5 ans). Ils nous ont donc proposé de conclure un avenant pour prolonger la durée du PEdT jusqu'au 31 août 2028.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la prorogation du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et du plan Mercredi jusqu'au 31 août 2028,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces dispositifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2026
Notifié ou publié le 17 NOV. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président
Renaud PFEFFER

Communauté de communes du Pays Mornantais

Le secrétaire de séance
Jean-Louis LACROIX

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_165-DE

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE DE LYON
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Rhône

Avenant à la convention du (date de signature de votre PEDT) relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de XXXXXX

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le présent avenant modifie l'article 8 de la convention du *(1)* (date de signature de votre PEDT portant sur la durée du PEDT.
Il remplace les termes « pendant une durée de 3 ans » par la disposition suivante : « Le PEDT est reconduit du 1er septembre 2026 au 31 août 2028 », sans modification.

À l'issue de la nouvelle période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention ainsi modifiée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Fait à,
Le,

Le maire, ou le président de l'EPCI	Le Préfet du Rhône,	L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône	La directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône